

République Française



Ville de Draguignan

N°2021-034

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE À DÉTACHER D'UNE PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AW NUMÉRO 363 SISE IMPASSE DES ROSEAUX À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 mars 2021

L'An deux mille vingt et un, le 25 mars à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, JEAN-YVES FORT, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à MICHEL PONTE, CHRISTINE NICCOLETTI à LISA CHAUVIN, BRIGITTE DUBOUIS à DANIELLE ADOUX COPIN, BRUNO SCRIVO à GRÉGORY LOEW, RENÉ DIES à JEAN-DANIEL SANTONI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : LAURELINE AUBOURG BASTIANI

Publié le : 30 MARS 2021

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes

La SARL DAPHICOLANGE représentée par Madame BRARD est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW numéro 363 d'une superficie totale de 5110 m² sise impasse des Roseaux à Draguignan.

Par courrier en date du 5 juillet 2019, Monsieur le Maire a proposé d'acquérir à l'euro symbolique une emprise d'environ 177 m² à détacher de ladite parcelle afin de permettre l'aménagement et l'élargissement de l'impasse des Roseaux.

Cette proposition a été acceptée par la SARL DAPHICOLANGE représentée par Madame BRARD par courrier en date du 13 octobre 2020.

Le prix de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation obligatoire, il n'a pas été demandé d'avis de valeur au service du Domaine.

Les frais de détachement de cette parcelle, effectué par un géomètre, seront à la charge de la Commune.

Le plan de ladite emprise est joint en annexe de la présente délibération.

Il conviendra ensuite de classer cette emprise dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Pour 31 voix Pour ;

Par 6 Non Votants : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Christine VILLELONGUE, Camille DIQUELOU, Mathieu WERTH

À L'UNANIMITÉ

- approuve l'acquisition amiable de l'emprise sus désignée à l'euro symbolique ;
- autorise :
 - o Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - o Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le 31 mars 2021

ID : 083-218300507-20210325-2021_034-DE



- prononce le classement dans le domaine public de la Commune de l'emprise susvisée à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Fait à Draguignan, le 25 mars 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération